



Absence pour vacances et/ou voyage pendant l'année scolaire

Monsieur, Madame,

Nous avons été informés que votre enfant vous accompagnera pour un voyage et/ou des vacances pendant une période de jours de classe qui risque d'empêcher votre enfant de suivre le cursus scolaire régulier.

Il est de notre devoir de vous rappeler que la présence en classe est un facteur déterminant pour la réussite scolaire de votre enfant. Si vous décidez de prendre des vacances durant l'année scolaire ou de permettre à votre enfant de s'absenter pour des activités sportives ou autres, vous comprenez qu'il devra en assumer les conséquences. **Nous ne pouvons exiger des enseignants qu'ils préparent des travaux sur mesure, qu'ils fassent du temps de récupération supplémentaire et qu'ils modifient leur planification d'évaluation pour vous accommoder.**

Finalement, il est aussi essentiel de savoir qu'une telle absence doit être exceptionnelle comme le stipule la loi sur l'instruction publique :

- Article 14 : Tout enfant doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire suivant l'année où il atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans.
- Article 17 : Les parents doivent prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire.
- Article 18 : La direction de l'école s'assure, selon les modalités établies par la Commission scolaire, que les élèves fréquentent assidûment l'école.

Pour toute absence pour cause de vacances et/ou voyage de trois jours et plus ou activités régulières, merci de compléter le formulaire ci-joint et de le retourner à la direction de l'école avant la période d'absences de votre enfant.

En vous remerciant pour votre compréhension vis-à-vis des inconvénients que peuvent causer une telle absence.

Le directeur,

Sylvain Binette